

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur MERIEAU Florian, premier adjoint, suite à l'empêchement de Monsieur le Maire, Jérôme CARVALHO

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2022

**PRESENTS** : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Laurence LEBRETON (arrivée à 21h05), Florian MERIEAU, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Jérôme CARVALHO (a donné pouvoir à Maud CALLAUD), Philippe GUILLOTEAU (a donné pouvoir à Sandrine CARDINAUD), Régis POTERLOT (a donné pouvoir à Stéphane DAVID) et Lucie RICARD (a donné pouvoir à Florian MERIEAU)

**Secrétaire de séance** : Sandrine CARDINAUD

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour

- 1) **Cession** : La Bordinière
- 2) **Apprentissage** : autorisation du contrat
- 3) **Apprentissage** : dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- 4) **Restauration scolaire** : tarifs et modalités de fonctionnement et financières
- 5) **Tarifs communaux 2022**
- 6) **Attribution du marché** : Lotissement La Prée
- 7) **Informations et questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2022**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 31 janvier 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Ouverture de la séance : 20h02**

#### **1) N°2022-05 - Cession : La Bordinière**

Monsieur le Premier adjoint informe le conseil municipal qu'en 2010, des échanges de parcelles avaient été actés entre la commune, M. et Mme GABORIT et les conjoints BARRETEAU, au lieu-dit La Bordinière. Cet échange de parcelles était le résultat d'utilisation non cohérente de parcelles entre ce qu'il y avait sur place et le cadastre.

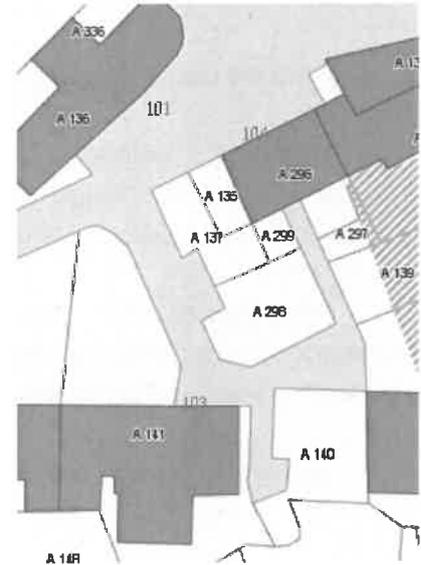
Depuis toujours, la partie publique sert aux particuliers et des parcelles privées sont considérées comme étant le chemin communal.

Ce dossier était resté classé sans suite après le passage du géomètre.

M. GABORIT est passé au début d'année 2022 pour remettre l'affaire en cours de marche. Les bornages avaient bien été réalisés sur place en 2010, mais aucun document n'avait été transmis au cadastre. A noter que désormais, la 3<sup>ème</sup> partie prenante n'est plus « Consorts BARRETEAU », mais M. et Mme BARON suite à une vente par les consorts entre temps.

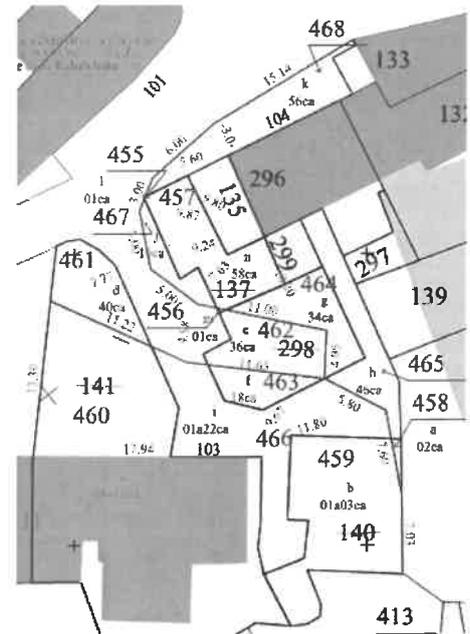
Actuellement, les parcelles sont cadastrées de telle manière :

Parcelle	Surface	Propriétaire
A 137	60 ca	M. et Mme GABORIT
A 140	01 a 21 ca	M. Et Mme GABORIT
A 141	04 a 77 ca	M. et Mme BARON
A 298	01 a 01 ca	M. et Mme GABORIT
Chemin communal	Environ 3 a de concernés	Commune de la Rabatelière



Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de recadrer les choses comme les nouvelles bornes (de 2010) sur place l'indiquent.

Parcelle	Surface	Propriétaire
A 455	01 ca	Commune de la Rabatelière
A 456	01 ca	Commune de la Rabatelière
A 457	58 ca	M. et Mme GABORIT
A 458	02 ca	M. et Mme GABORIT
A 459	01 a 03 ca	M. et Mme BARON
A 460	04 a 11 ca	M. et Mme BARON
A 461	40 ca	Commune de la Rabatelière
A 462	36 ca	Commune de la Rabatelière
A 463	18 ca	M. et Mme BARON
A 464	34 ca	M. et Mme GABORIT
A 465	46 ca	M. et Mme GABORIT
A 466	01 a 22 ca	M. et Mme BARON
A 467	16 ca	M. et Mme GABORIT
A 468	56 ca	M. et Mme GABORIT



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin dit communal, à savoir les parcelles cadastrées section A numéros 465, 466, 467 et 468 puisque non utilisées par les particuliers depuis des années,
- DECIDE de déclasser du domaine public la partie de la voie communale concernée par cette modification, à savoir les parcelles section A numéros 465, 466, 467 et 468,
- CONSTATE que des parcelles (anciennement numérotées A 140 et A298) sont aussi cédées pour partie par M. et Mme GABORIT au profit de M. et Mme BARON. Cette cession sera aussi intégrée à l'acte notarié global, même si la commune n'est pas partie prenante sur cet échange,
- DECIDE d'autoriser les échanges suivants :
  - o Parcelles cédées par la Commune à M. et Mme BARON : section A numéro 466, pour une valeur de 100.00 €

- o Parcelles reçues par la Commune de M. et Mme BARON : section A numéro 461 pour une valeur de 100.00 €
- o Parcelles cédées par la Commune à M. et Mme GABORIT : section A numéros 465, 467 et 468 pour une valeur de 100.00 €
- o Parcelles reçues par la Commune de M. et Mme GABORIT : section A numéros 455, 456 et 462 pour une valeur de 100.00 €

Qu'en conséquence, ces échanges auront lieu sans soulte de part ni d'autre

Que les frais seront à la charge des particuliers (M. et Mme GABORIT et M. et Mme BARON) à concurrence de moitié chacun.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer les documents et actes à intervenir.

## **2) N°2022-06 - Apprentissage : autorisation du contrat**

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis, en l'occurrence la MFR de Mareuil sur Lay. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure à compter du 04 avril 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique – Espaces Verts	1	BAC PRO Aménagements Paysagers	Moins de 2 ans : d'avril 2022 à août 2023

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

### **3) N°2022-07 - Apprentissage : dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Monsieur le Premier Adjoint expose :

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,  
VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,  
VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services Techniques – Espaces verts de la collectivité.
- DECIDE que la commune de la Rabatelière, située 3, rue de l'Etang 85250 LA RABATELIERE et dont les coordonnées sont les suivantes : 02.51.42.22.01 – [contact@larabateliere.fr](mailto:contact@larabateliere.fr) – est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Annexe 1 - soumis à valeur limite d'exposition (vlep) \*\*: agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'isst

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux de l'administration	Chantier extérieur **	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité D.4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	Activité D.4153-18* – opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que le définit l'article R.44-1298	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Equipement de travail D.4153-21* – travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Equipement de travail D.4153-22* – travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	Milieu de travail D.4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Equipement de travail D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	Equipement de travail D.4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	Equipement de travail D.4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Equipement de travail D.4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Equipement de travail D.4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Equipement de travail D.4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	Milieu de travail D.4153-34 – 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	Activité D.4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Annexe 2

Equipements de travail concernés par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en page 2)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom <sup>1</sup> des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Tonte	Tondeuse	
2	Tailler les haies	Taille-haie	
3	Souffler les feuilles	Souffleur	
4	Aspirer les feuilles	Aspirateur	
5	Tronçonnage	Tronçonneuses	
6	Travaux sur le stade de foot	Microtracteur	
7	Débroussaillage	Rotofile	
8	Désherbage	Réciprocateur	
9	Taille d'arbuste	Sécateur électrique	
10			

Interventions en milieu de travail hyperbare D.4153-23			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Types de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1	Néant		
2			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D.4153-34			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Types de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1	Néant		
2			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D.4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom des ACD et marque ou distributeur*	Observations
1	Néant		
2			

\* Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18				
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1	Néant			
2				

\* Calorifugeage, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

#### 4) N°2022-08 - Restauration scolaire : tarifs et modalités de fonctionnement et financières

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération n°2021-51, en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la Restauration scolaire et que par délibération n°2021-26 en date du 17 mai 2021, il avait validé les modalités de fonctionnement et financières du service.

Après seulement quelques semaines de service, il apparaît certaines interrogations de la part des parents quant au paiement des charges fixes ou non... et des difficultés de gestion de ces tarifs au niveau administratif.

Afin de palier à ces différents problèmes, Monsieur le Premier Adjoint rapporte les changements envisagés par la commission Restauration scolaire.

La commission propose de faire disparaître le tarif « Charges fixes » de 2.95€.

Pour les absences, toute absence prévenue moins de 3 jours avant est soumise au tarif plein, soit 3.95 €. A noter que si la municipalité est prévenue de l'absence pour plusieurs jours, seul le premier jour est facturé au taux plein. Les autres jours sont non facturés.

Pour plus de lisibilité, il est proposé de mettre un certain nombre d'exemples dans le dossier des modalités de fonctionnement et financières, afin que cela soit plus parlant pour les parents.

Il est proposé au conseil municipal d'acter ce changement dès le 04 avril 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valider la suppression du tarif « charges fixes »
- De modifier les modalités d'application des tarifs en cas d'absence prévenue.
- D'intégrer au dossier des modalités de fonctionnement et financières, des exemples concrets pour les parents
- Laisser toute marge de manœuvre à Monsieur le Maire pour réaliser les documents nécessaires à ces modifications.

*Nathalie VILLAIN demande si les factures de la cantine ne pourraient pas être envoyées par mail plutôt qu'imprimées et distribuées aux parents par le biais de l'école.*

*Sandrine CARDINAUD informe que la volonté de la commune est de passer au dématérialisé pour septembre 2022, avec la mise en place du portail famille. Cela était prévu au début janvier normalement, mais avec le COVID et la mise en route du service, il était préférable d'intégrer au fur et à mesure les différents éléments.*

## **5) N° 2022-09 – Tarifs communaux : 2022**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les tarifs communaux 2021, fixés en conseil municipal du 05 juillet 2021 – délibération n°2021-36.

Monsieur le Premier Adjoint indique :

- que la mise en place d'un tarif de location dans le cas d'une sépulture l'interpelle et qu'après discussion en bureau municipal, il a été évoqué de nouveaux tarifs comme indiqué ci-après

<b>SEPULTURE</b>	
Sépulture sur la Rabatelière ou défunt inhumé sur la commune	Gratuit
Sépulture sur une autre commune	100.00

- que des tarifs photocopies existent pour les associations et certaines sont demandeuses de la gratuité.
- Qu'un tarif existe toujours pour les photocopies des livrets de sépulture, mais qu'en réalité il n'est pas appliqué.

*Florian MERIEAU propose après réflexion, de :*

- Fixer la gratuité des salles lorsqu'elles sont louées dans le cadre d'un verre de l'amitié suite à une sépulture et ce, peu importe le lieu de résidence du défunt et le lieu de sépulture.
- Rendre gratuite les photocopies réalisées par les associations, à partir du moment où elles fournissent leur propre papier. Dans le cas où l'association n'aurait pas le papier, les photocopies seront facturées au prix de 0.20 € pour les copies en noir et blanc et 0.40€ pour les copies couleurs
- Acter dans la délibération la gratuité des impressions de livrets de sépulture comme ce qui se pratique dans les faits.

Stéphane DAVID indique que certaines paroisses prennent en charge l'impression des livrets et refacturent aux familles.

Après discussion, il est confirmé qu'il n'y aura pas de facturation même via la paroisse ou les pompes funèbres, comme cela peut se pratiquer ailleurs.

Le nouveau tableau des tarifs communaux s'établit désormais comme suit, pour l'année 2022 :

<b>SALLE DE LA PETITE MAINE</b>	
<b>ENSEMBLE (accueil bar -grande salle-cuisine) Journée</b>	
Utilisateur commune	380,00 €
Utilisateur hors commune	545,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h commune	650,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h hors commune	800,00 €
<b>GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Journée</b>	
Utilisateur commune	299,00 €
Utilisateur hors commune	425,00 €
<b>ACCUEIL BAR + CUISINE Journée</b>	
Utilisateur commune	150,00 €
Utilisateur hors commune	240,00 €
<b>ACCUEIL BAR Journée</b>	
Utilisateur commune	100,00 €
Utilisateur hors commune	150,00 €
<b>REVEILLON DU 24 ET 31/12 ENSEMBLE</b>	
Utilisateur commune	475,00 €
Utilisateur hors commune	680,00 €
<b>REVEILLON DU 24 ET 31/12 ACCUEIL BAR+CUISINE</b>	
Utilisateur commune	190,00 €
Utilisateur hors commune	300,00 €
<b>GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Demi-journée (Vin d'honneur, réunion...)</b>	
Utilisateur commune	100,00 €
Utilisateur hors commune	130,00 €
<b>SEPULTURE</b>	Gratuit
<b>Associations communales</b>	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an) (Gratuité pour les assemblées générales, sans repas)	50,00 €
<b>Associations intercommunales</b>	
Gratuité si manifestation sans but lucratif, sinon application du tarif associations extérieures	
<b>Associations extérieures</b>	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an)	50,00 €
<b>OPTIONS</b>	
Régie lumière	150,00 €
Chauffage Ensemble	70,00 €
Chauffage Accueil + bar	25,00 €
(Coût du chauffage inclus automatiquement pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars. Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre, option possible pour les utilisateurs).	
Participation gestion des déchets (utilisation bacs communaux) ou sacs rouges (2,90 € le 100 litres et 0,80 € le 30 litres)	25,00 €
<i>Utilisation des salles la veille de la location (à partir de 16h) - 20% de la location en plus</i>	
<b>CAUTIONS (encaissées si détériorations)</b>	
Salles	400,00 €
Régie sono-vidéo	400,00 €
Régie lumière	400,00 €
<b>CENTRE PERISCOLAIRE</b>	<b>EUROS</b>

Location préau du centre périscolaire pique-nique journée	70.00
Location préau du centre périscolaire vin d'honneur	30.00
Location préau forfait électricité et eau	10.00
Location préau forfait nettoyage	30.00

SALLE DE LA CORDONNERIE ET LA RECRE	EUROS
Location salle de la cordonnerie journée	49.50
Location salle de la cordonnerie 1/2 journée	33.00
Location salle de la cordonnerie activité à la ½ journée (art floral...)	20.00
Location salle la Récré activité	10.00

FORFAIT NETTOYAGE SALLE DE SPORTS	EUROS
Forfait nettoyage salle de sport	60.00
Forfait nettoyage salle de réunion de la salle de sport	25.00

REGIE PHOTOCOPIES	NOIR	COULEUR
Format A4 (gratuit 10 ph. Étudiants et chômeurs)	0.25	0.50
Format A4 recto-verso et A3	0.50	1.00
Format A3 recto-verso	1.00	2.00
Tarif associations le A4 avec fourniture du papier	Gratuit	Gratuit
Tarif associations le A4 sans fourniture du papier	0.20	0.40
Tarif lié au décès (grande quantité) le A4	Gratuit	Gratuit

CIMETIERE	EUROS
Concession cimetière simple 30 ans	120.00
Concession cimetière double 30 ans	200.00
Concession cimetière triple 30 ans	240.00
Case colombarium 1 <sup>ère</sup> demande	750.00
Concession case colombarium 15 ans	60.00
Concession case colombarium 30 ans	110.00

## 6) N°2022-10 – Attribution marché : Lotissement de la Prée

Le conseil municipal,

Vu les articles R. 2123-1, R.2131-12 et L. 2123-1 du Code la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que les études et le suivi des travaux du quartier d'habitation La Prée ont été confiés par convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Après obtention du permis d'aménager en octobre 2021, un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement a été publié le 14 janvier 2022 dans Ouest France et sur la plateforme marchés sécurisés, avec une date limite de remise des plus fixée au 04 février 2022 à 12h00.

A la suite de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage a décidé de lancer une négociation sur les prix auprès des 4 entreprises ayant remis une offre.

Suite à l'analyse des offres négociées et conformément au classement, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

L'entreprise SOFULTRAP pour un montant HT de 151 402.70 €, compris PSE 1 (clôture rigide avec soubassement béton et lames occultantes bois à l'arrière des lots 5 à 8) de 9 177.00 € HT et PSE 2 (clôture rigide à l'arrière des lots 1 à 4) de 6 313.50 € HT.

François HERMOUET demande des explications quant à la décision d'attribution du marché à l'entreprise SOFULTRAP puisque le moins-disant au niveau financier est une autre société.

Stéphane DAVID évoque les conditions d'attribution du marché : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique. En ce sens, la SOFULTRAP a obtenu la meilleure moyenne globale sur l'offre, même si elle n'avait pas le chiffre le moins élevé.

Stéphane DAVID interpelle toutefois le premier adjoint sur les révisions du marché, à la vue du contexte actuel.

Florian MERIEAU indique que le marché contient un mode de révision des tarifs qui régule de manière générale les avenants. Mais il va de soi, que le contexte actuel impactera ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- Valide le classement du rapport d'analyse des offres négociées
- Attribue le marché à l'entreprise suivante :
  - L'entreprise SOFULTRAP pour un montant de 151 402.70 € HT, compris PSE1 de 9 177.00 € HT et PSE 2 de 6 313.50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché correspondant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Lotissement de la Prée

1

## **7) Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire**

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
04/02/2022	Produits d'entretien	DESLANDES	85403	531.64 €
10/02/2022	Numéros de maisons + panneau « interdiction »	SELF SIGNAL	35510	578.55 €
10/02/2022	Chauffage salle de réunion – salle de sports	ETR	85250	1 035.47 €
17/02/2022	Plantes	MARMIN	85140	228.10 €
17/02/2022	Réparation chaudière – péricolaire	AMIAUD	85250	315.31 €
21/02/2022	Connecteur chorus Pro	BERGER LEVRAULT	44240	365.00 €
22/02/2022	Remplacement gouttière mairie	CHRISTIAN COUVERTURE	85250	4 056.00 €
24/02/2022	Gazon, terreau, fertilisant...	ATLANTIC VERT	44412	1 622.09 €
24/02/2022	Pavé Led et autres fournitures électricité	YESSS ELECTRIQUE	85500	1 189.44 €
01/03/2022	Abattage arbres – rue de la Prée	AGBE	85600	720.00 €
08/03/2022	Souris ergonomique	APS Solutions Informatiques	44860	238.00 €

Florian MERIEAU donne la parole à Stéphane DAVID pour expliquer les raisons de l'abattage des arbres au niveau de la rue de la Prée.

Lors de la visite du terrain du futur lotissement de la Prée, un élagueur est intervenu pour donner son avis sur l'état de santé des arbres. Il s'avère que tous les arbres sont malades et que les travaux qui seront effectués prochainement au pied des arbres, viendront les impacter.

Il est donc vu, de procéder à l'arrachage complet des arbres, en amont, des travaux du lotissement.  
Il est prévu par la suite de replanter des arbres en lieu et place de ceux arracher.

Date	N° de la décision	Objet
03/02/2022	2022-03	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée ZK 75, sise impasse de la Grotte
03/02/2022	2022-04	Décision du maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées ZK 68, 70, 72 et 73, sises impasse de la Grotte

### Questions et infos diverses

- Conflit UKRAINE/RUSSIE : dépôt des dons à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts jusqu'au 18 mars au lieu du 25 mars. Les personnes souhaitant accueillir des réfugiés doivent aussi se manifester auprès de la Communauté de communes
- Rappel des permanences pour les élections présidentielles
- Alignement le 28 mars à 9h00 : 94, La Borderie – François HERMOUET sera présent
- AG du club de la Détente : le 29 mars 2022 à 15h – salle de la Petite Maine
- Argent de poche : les agents techniques sont très satisfaits de cette première, mais ils ont constaté quelques contraintes comme l'impossibilité d'amener 2 jeunes en même temps avec leurs véhicules, planning de tâches qui ne correspond pas toujours. La reconduction de l'opération est faite pour les vacances d'avril et éventuellement pour début juillet et fin août en fonction des tâches à réaliser.
- Visite de TRIVALIS : 4 élus du conseil municipal ont visité le site TRIVALIS. Un moment enrichissant que les élus recommandent à toute la population. Des créneaux de visite sont disponibles pour les particuliers, sur réservation, et gratuitement.

### **Arrivée de Laurence CHARRUAU à 21h03**

- Les jeudis après-midi, les membres du club de la Détente stationnent leurs véhicules autour de la salle de sport – côté bar du foot. Maud revoit avec eux pour éviter ce genre de situation.
- Lotissement Les Coteaux : une semi, qui venait pour travailler sur un terrassement, a arraché les poteaux en contrebas du lotissement. Franck a vu avec l'entreprise pour remettre en place les poteaux.
- Un muret a été abimé par une société de livraison, lors d'un dépôt au niveau du commerce. La société est en attente du devis de l'entreprise MOCQUET – Chavagnes – pour lancer la réparation.
- Réunion CME – Hélène se charge de mettre une date de réunion pour évoquer le jumbo run et la semaine du développement durable.
- Grippe aviaire : de nouveaux éléments départementaux devraient arriver concernant les détenteurs – particuliers – de volaille.

### **Séance close à 21h26**

**Affiché le 16 mars 2022,**

**La secrétaire de séance, Sandrine CARDINAUD**



**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Florian MERIEAU**

